

Dispositions de sécurité au terrain

Nous sommes collectivement responsables de la sécurité de tous lors de notre présence au terrain. Cette sécurité comporte plusieurs aspects :

1. La sécurité des personnes, membres du club, pilotes ou accompagnateurs – ils se situeront généralement à l'intérieur de la clôture anti-sangliers, mais à proximité de celle-ci
2. Celle des promeneurs ou cyclistes passant par le chemin longeant notre parcelle
3. Celle de tous les véhicules parqués le long du chemin et de notre matériel au sol, tant les modèles eux-mêmes que les tentes, abris, sièges, etc.
4. ... sans oublier la sécurité des aéronefs habités évoluant près de chez nous

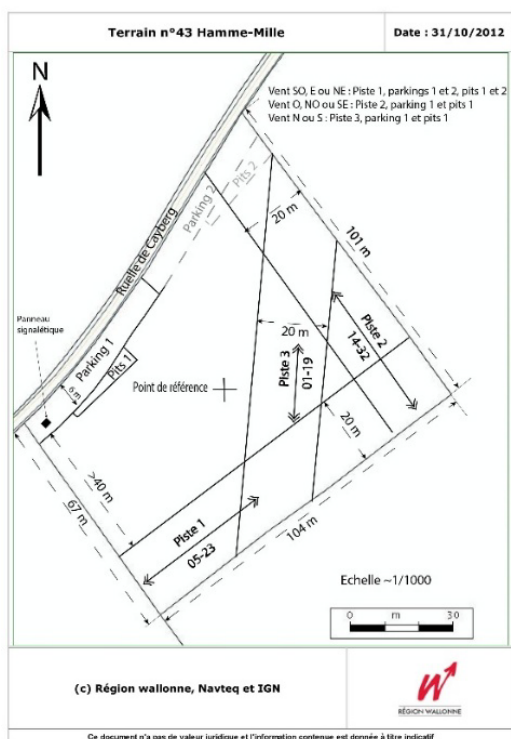
Les pistes

Nous entretenons trois pistes roulées et tondues, de 20 m de large et 100 m de long, orientées :

1. Sud-Ouest -- Nord-Est « 05-23 » le long de la clôture du « fond du terrain », vers le village de Mille
2. Sud-Est -- Nord-Ouest « 14-32 » perpendiculaire à la première, quasi perpendiculaire au chemin d'accès
3. Nord -- Sud « 01-19 »

Le choix entre ces pistes dépend de la direction actuelle du vent dominant. Les pistes doivent impérativement être utilisées lors des décollages et atterrissages des avions, et **toujours en direction du vent dominant**. Quant aux planeurs et motoplaneurs, leur direction de lancement et d'atterrissage doit s'aligner sur celle des avions. Les pilotes sont invités à piloter à partir du bord de la piste en activité. Il faut toujours s'approcher du bord de la piste en activité avant de lancer un planeur. Il faut, avant chaque décollage ou atterrissage, **s'assurer que la voie est libre** et que l'on ne met personne en danger. Il n'est pas permis d'abandonner, même temporairement, un modèle dans le périmètre de la piste en activité.

Lors de l'utilisation de la piste 2, il faut particulièrement s'assurer de l'absence de personnes ou de véhicules en bout de piste sur le chemin d'accès.



La distance de sécurité

Vu les dimensions du terrain, nous avons opté de *ne pas installer les clôtures de sécurité de 2 m de haut*, recommandées en général sur les terrains d'aéromodélisme. En leur absence, les évolutions des modèles ne peuvent pas s'approcher **à moins de 40 m** des personnes et des voitures parquées en bordure du chemin. Il faut éviter de faire évoluer des modèles à basse altitude dans toute la zone occupée par les pilotes, les spectateurs, le chemin d'accès et les voitures. Il est vivement recommandé de parquer toutes les voitures de façon compacte le plus loin possible de la zone du terrain effectivement utilisée.

Le matériel volant

Avant chaque vol, il faut s'assurer que tout le matériel est en parfait état : état de charge des batteries, configuration générale et réglages du modèle, fixation correcte de tous ses éléments, etc.

Les pilotes

Nous sommes tenus de respecter les recommandations de la DGTA et de l'AAM, notre fédération régionale des clubs d'aéromodélisme. **Il n'est donc permis de piloter seul que si l'on est porteur du brevet élémentaire de pilotage.** L'examen pour l'obtention de ce brevet comporte une épreuve théorique et une épreuve pratique d'habileté au pilotage de sécurité. Le club compte parmi ses membres quelques « examinateurs » habilités à décerner ce brevet.

Les pilotes en cours d'apprentissage sont tenus de **se faire assister en permanence** par un pilote breveté. L'utilisation de la double commande est recommandée pendant cette phase d'apprentissage. Le moniteur doit s'assurer de pouvoir à tout moment reprendre le contrôle du modèle au cas où l'apprenti commettrait des erreurs. En aucun cas **une personne non-brevetée ne peut être laissée seule au pilotage d'un modèle.**

La sécurité des aéronefs habités à proximité

L'obligation de contact téléphonique avec la base militaire

Comme notre terrain est situé à l'intérieur de la zone de contrôle de la base militaire de Beauvechain, nous ne pouvons voler qu'en **accord explicite avec les responsables militaires.** Dès lors, à son arrivée au terrain, **le premier membre présent doit contacter par téléphone**, soit la tour de contrôle de l'aérodrome (tél : 02-442 55 00), soit, en absence de réponse de la tour de contrôle, le poste de garde de la base (tél : 02-442 55 50). Ce n'est qu'après avoir reçu l'assentiment de la base que nous pouvons déployer notre matériel et voler.

Les périodes et hauteurs de vol

Lorsque la base est active, en général en semaine, de l'aube jusqu'à 18h, la hauteur est limitée à 40 m de haut (40 m AGL pour « above ground level »). Ces vols, limités aux seuls pilotes porteurs d'un brevet, ne peuvent avoir lieu qu'avec des appareils équipés d'un altimètre avertissant que cette hauteur n'a pas été dépassée.

Lorsque la base est inactive, généralement les week-end, jours fériés et le soir en semaine, la hauteur au-dessus du sol est **limitée à 120 m** (hauteur maximale d'évolution des modèles sur les terrains reconnus en Belgique).

L'observation de l'espace aérien

Un vol habité est toujours prioritaire par rapport à un vol non-habité. C'est la raison pour laquelle, pendant notre activité au terrain, un membre au moins doit jouer le **rôle d'observateur de sécurité.** Son rôle est de scruter l'espace aérien afin de détecter au plus tôt un aéronef habité en voie de pénétrer la zone exploitée par les aéromodélistes. Il doit communiquer la nécessité de s'écarter et au besoin d'atterrir sans délai. Pour rappel, cette procédure d'urgence fait partie du brevet élémentaire.